

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1157

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prévention contre les inondations - Utilisation d'un modèle hydraulique de simulation des crues du Rhône par la Métropole de Lyon - Convention de mise à disposition du modèle hydraulique entre la Métropole et Artélia**

Service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets**

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1157**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention contre les inondations - Utilisation d'un modèle hydraulique de simulation des crues du Rhône par la Métropole de Lyon - Convention de mise à disposition du modèle hydraulique entre la Métropole et Artélia

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du marché de prestations intellectuelles n° 2019-370 du 24 juillet 2019, un modèle de calculs numériques a été construit par le bureau d'études Artélia, prestataire de la Métropole. Ledit marché prévoit le transfert du modèle hydraulique à la Métropole à partir du 25 juillet 2023. Cette dernière disposera, à partir de cette date, de la propriété intellectuelle du modèle hydraulique pour toute utilisation ultérieure.

Ce modèle permet de représenter finement, sous un format bidimensionnel, le comportement du Rhône dans le lit majeur en fonction de différents débits de crue. Il permet, ainsi, de modéliser le comportement du système d'endiguement de Vaulx-en-Velin/Villeurbanne Saint-Jean, selon les différentes occurrences de crue à étudier pour les études réglementaires.

Avant transfert des droits de propriété intellectuelle sur le modèle, Artélia et la Métropole ont été sollicités pour des mises à disposition du modèle développé par le bureau d'études au profit de la collectivité. Une convention de mise à disposition bipartite est nécessaire pour encadrer le partage des données issues du modèle hydraulique, leur utilisation et les échanges qui en découleront. Cette convention autorise la Métropole, après accord exprès d'Artélia, à communiquer le modèle hydraulique à un tiers.

II - Approbation de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles Artélia concède à la Métropole, à titre non exclusif, les droits d'utilisation des données issues du modèle hydraulique mis à disposition par Artélia à la Métropole, par le biais du modèle mathématique TELEMAT 2D du Rhône en format dématérialisé.

Artélia accepte que la Métropole exploite, ou fasse exploiter, sous sa responsabilité, toute utilisation du modèle, dans le cadre de ses activités et dans la limite géographique pour laquelle il a été élaboré.

Artélia autorise la Métropole à communiquer le modèle hydraulique à un tiers après autorisation écrite préalable de sa part.

La convention confère, à la Métropole, des droits d'accès, d'utilisation, de correction et d'exploitation, à titre gratuit, des données disponibles au jour de la signature de ladite convention. L'utilisation de ces droits est encadrée par la convention qui prendra fin au 25 juillet 2023, date à laquelle la Métropole disposera, eu égard à la fin du marché de prestations précité, de la propriété intellectuelle du modèle hydraulique pour toute utilisation ultérieure.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le Président de la Métropole à signer la convention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de la mise à disposition, à la Métropole du modèle hydraulique du Rhône développé par Artélia,

b) - la convention de mise à disposition à passer entre la Métropole et Artélia.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284272-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
